



**Personnel - Administration Générale -
Mutualisation**

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial local et fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

EXPOSE

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 (articles 1, 2 et 4 notamment), est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Son avis est recueilli notamment pour les questions relevant des domaines suivants :

- organisation et fonctionnement des services et évolutions des administrations,
- accessibilité des services et qualité des services rendus,
- orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale et aides relatives à la protection sociale complémentaire,
- protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité des agents dans leur travail, organisation du travail, télétravail, enjeux liés à la déconnexion.

Lorsque l'effectif des agents relevant du CST est compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales dans la limite de 4 à 6 représentants.

L'effectif de la communauté de communes apprécié au 1er janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 224 agents.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST et autant de suppléants et de maintenir la parité entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Dans le même esprit, il vous est proposé de continuer à recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du comité, comme cela avait été fixé à l'unanimité du Conseil Communautaire les 28 mars 2017 et 28 juin 2018 pour les précédentes élections.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Personnel – Administration Générale et mutualisation » réunie le 24 mars dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- de recueillir l'avis des représentants de la communauté de communes par le comité social territorial.
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 7 avril 2022

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220411-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-04-2022

Publication le : 12-04-2022 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X		
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Jacqueline BOMBRAY
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
M. François-Xavier LE HECHO				X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT			X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Laurence LE BIHAN			X		
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé de TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	Mme Edith MARGUIN
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

M. Alain LE TOLGUENEC est arrivé à 18 h avant la lecture de la délibération n° 028 relative aux comptes administratifs 2021 – Budget annexe zones d'activités économiques

AR-Préfecture

044-200072726-20220411-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11-04-2022

Publication le : 12-04-2022



Le Président,

Alain HUNAU